

# Bulletin Fédéral



Infos actualités fédérales sur Site Internet : [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr) - E-mail : [com@sante.cgt.fr](mailto:com@sante.cgt.fr)

## La lutte paye... il faut continuer !

Ces derniers jours plusieurs dossiers ont connu des avancées intéressantes.

Le rachat du partenariat public-privé de l'hôpital Sud-Francilien a été acté par le Ministère. Il s'agit d'un des dossiers que nous avons déposés sur la table de Marisol Touraine dès son arrivée.

La décision a été longue à prendre, mais elle ouvre aujourd'hui la porte pour obtenir la même procédure dans les autres opérations du même type, notamment à Saint-Nazaire. Plus largement, elle permet de poser le problème du financement des investissements des établissements dans le cadre de notre campagne sur le coût du capital.

La décision de la création d'une filière médicale au sein de la Fonction publique hospitalière pour les sages-femmes répond aussi à nos revendications.

Il s'agit d'une première étape avant la discussion sur l'évolution de la grille des salaires qui nécessitera de maintenir la pression.

Enfin, la mobilisation des étudiants en soins infirmiers en réaction à la décision des établissements privés de ne plus les accueillir en stage a été importante.

Nous devons aller à leur rencontre pour les accompagner dans leur mouvement et discuter avec eux de leurs conditions de stage et de leur avenir, en lien avec nos revendications concernant la profession.

*Ces trois exemples montrent que malgré les difficultés que nous rencontrons au quotidien pour mobiliser et rassembler, la constance et la ténacité sont payantes.*

**IL NOUS FAUT DONC CONTINUER  
DANS CETTE VOIE, NOTAMMENT EN  
MOBILISANT POUR UNE RÉUSSITE DE  
LA JOURNÉE D'ACTION DU 18 MARS.**

Numéro

2014/08

Lundi 10 mars 2014

## SOMMAIRE

- ✓ Communiqué de presse de l'Intersyndicale Sages-Femmes **Page 2**
- ✓ Sages-femmes: arbitrage du 4/03/2014. Premières victoires... mais le gouvernement peut mieux faire ! **Page 3-6**
- ✓ Filière des personnels socio-éducatifs : le gouvernement acte un véritable recul ! **Page 7-10**
- ✓ Etudiant-es en soins infirmiers : non à la prise d'otages ! **Page 11**
- ✓ Communiqué CGT,CFDT et CGT-FO : chantage odieux de la FPH et prise en otage des étudiants-es infirmier-es **Page 12**

**ÉLECTIONS**  
**2014**  
la cgt

**Elections  
CTE-CAP  
J-268**

Proximité | Solidarité  
Démocratie | Efficacité

Plus d'infos en pages réservées sur  
[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)

N° 2014/08 - Lundi 10 mars 2014

**Fédération Santé  
Action Sociale**

263, rue de Paris - case 538 -  
93515 Montreuil CEDEX

Directeur de Publication : Bruno JARDIN

**Imprimé par nos soins**

Périodicité : Hebdomadaire

N° commission paritaire : 0707 § 06 134

**FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE**

263, rue de Paris, case 538 • 93515 Montreuil Cedex • Télécopie : 01 48 57 56 22



## SAGES-FEMMES :

### Des avancées, des points à clarifier, la négociation salariale à mener.

*Les annonces concernant les sages-femmes faites le 4 mars 2014 par la ministre marquent une avancée. Pour une part, elles sont une réponse aux attentes des sages-femmes hospitalières.*

*Des points restent à clarifier et à amender notamment celui de la responsabilité des unités physiologiques qui doit être confiée à une sage-femme.*

*La négociation salariale va s'ouvrir. Elle doit permettre de concrétiser le cadre statutaire défini et reconnaître les grandes responsabilités assumées depuis des années par la profession.*

**LA MOBILISATION EST INDISPENSABLE. L'ACTION VA PAYER...**



### COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'INTERSYNDICALE SAGES-FEMMES

#### Marisol Touraine intervient sur les sages-femmes. Soulagées mais pas satisfaites .

Ce 4 mars 2014, après des mois de mobilisation et de concertation, Marisol Touraine a annoncé à l'occasion d'une conférence de presse que le nouveau cadre statutaire proposé aux sages-femmes hospitalières se ferait dans le périmètre de la Fonction publique hospitalière. C'est une victoire pour les professionnelles qui se voient garantir leurs acquis sociaux (temps de travail, retraite, maladie).

L'Intersyndicale ne peut que se réjouir de cette prise de position de la Ministre qui vient enfin clarifier la situation et poser le cadre des futures négociations. La Ministre a entendu la majorité des sages-femmes hospitalières qui ont massivement exprimé leur attachement à la fonction publique hospitalière.

Cependant, la question statutaire ne doit pas faire diversion. Les annonces de Marisol Touraine ne sont pas une fin en soi, mais bien le début de négociations. Les attentes, depuis plus de dix ans, des sages-femmes hospitalières sont immenses. Au regard de leurs responsabilités, leur rémunération est indécente et doit être renégociée au plus vite.

Les annonces de la Ministre sont aussi trop vagues concernant le périmètre des responsabilités et de la reconnaissance des sages-femmes. Les groupes de travail entamés depuis novembre 2013 peinent à dégager des propositions concrètes. Il est temps de conclure ces travaux par une revalorisation effective du métier, par la reconnaissance des sages-femmes en responsabilité des unités physiologiques au sein de l'hôpital public, par leur rôle dans l'organisation du premier recours, par leur haut niveau de formation initiale et continue. La vigilance des sages-femmes va se poursuivre et l'Intersyndicale appelle à l'unité de toutes les sages-femmes, de toutes les organisations qui les défendent, qu'elles aient ou non soutenu le maintien du statut Fonction publique hospitalière.

Maintenant que la question du cadre statutaire a été tranchée, nous devons nous rassembler pour obtenir les revalorisations salariales et professionnelles que toutes les sages femmes demandent depuis des années. Le travail ne fait que commencer. Et la mobilisation de tous reste plus que jamais nécessaire.

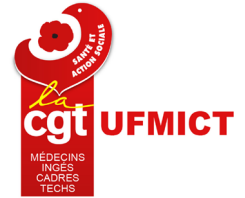
Paris, le 4 mars 2014



# Sages-femmes

ARBITRAGE DU 4 MARS 2014

par la ministre des Affaires Sociales et de la Santé.



## Premières victoires... mais le gouvernement peut mieux faire !

**Pour rappel, cela fait près de dix ans que la CGT lutte aux côtés des sages-femmes pour obtenir une revalorisation de la profession.**



©AFP/Miguel Medina

En mai 2011 et sous l'impulsion de la CGT, l'Intersyndicale avec les associations de sages-femmes (membres aujourd'hui du Collectif pro-PH) a fait monter la pression par deux fortes mobilisations. Le mot d'ordre de l'époque : « **Une femme, Une sage-femme !** ». Cependant, en octobre 2013, le Collectif composé essentiellement d'associations corporatistes (et de la CFTC) a tenté le coup de force en proposant un statut de praticien hospitalier et une sortie de la fonction publique hospitalière. **Cette proposition en trompe l'œil a été immédiatement dénoncée par la CGT. Il ne pouvait en résulter qu'une perte des acquis sociaux.**

Finies les 35 heures au profit d'un décompte jour médical aléatoire. Perte de l'affiliation à la CNRACL pour l'invalidité et la retraite. Augmentation des statuts précaires. Autant de reculs inacceptables pour les sages-femmes. Marisol Touraine y a vu une belle opportunité de division de la profession et



un affaiblissement du mouvement. Au lieu de trancher, la Ministre a donc lancé quatre groupes de travail, dont l'un sur le nouveau cadre statutaire qui pourrait être proposé. Ce groupe a été piloté par Édouard Couty. En clair, il s'agissait de faire le tri entre les avantages et les inconvénients de quitter la Fonction publique hospitalière.

Mi-février, E. Couty a rendu ses conclusions et la Ministre s'est donc fendue le 4 mars dernier d'une conférence de presse et d'une lettre cadrant l'organisation future de la profession.

**Notre analyse : la Ministre a repris certaines propositions de la CGT mais a laissé de nombreuses zones de flou.**

La mise en place d'unités fonctionnelles est une des revendications fortes de la CGT depuis des années. La Ministre a répondu à cette attente en indiquant que de telles unités pourront être créées. Là où le bât blesse, c'est que la CGT a toujours réclamé que ces unités soient obligatoirement placées sous la responsabilité d'une sage-femme. Or, la Ministre n'envisage l'encadrement par une

sage-femme que comme une « possibilité ». Cela signifie qu'on laisse toute latitude de décider aux établissements.

La CGT déplore la timidité de la Ministre sur ce point et demande qu'une évaluation soit intégrée dans la mise en œuvre de ce dispositif. Si la proportion de sages-femmes en responsabilité est trop faible et que les établissements ne jouent pas le jeu, la CGT demandera que l'obligation soit imposée par décret.

Sans nul doute, cette reculade du gouvernement doit être vue comme un gage donné aux lobby médical opposé à l'exercice professionnel plein et entier des sages-femmes. Malheureusement, lorsque le Collectif pro-PH s'est réjoui de l'arrivée des syndicats de médecins à la table des négociations en janvier, il n'a pas perçu ce risque. Il faudra donc que chaque syndicat soit attentif et offensif sur le terrain pour que ces unités soient effectivement placées sous la responsabilité des sages-femmes.



Autre demande de la CGT qui a été entendue : **conforter la place des sages-femmes en tant que profession médicale**. Marisol Touraine a annoncé que les sages-femmes seraient rattachées à la direction chargée de la gestion du personnel médical. C'est un symbole fort de l'ancrage nouveau souhaité pour les sages-femmes. De plus, la lettre de la Ministre précise

clairement que les cadres paramédicaux n'auront pas d'autorité hiérarchique ni fonctionnelle sur les sages-femmes. Le développement professionnel continu et la formation continue des sages-femmes seront individualisés et validés par la CME comme pour les autres professions médicales de l'hôpital. De plus, la place des sages-femmes au sein de la CME sera renforcée.

La Ministre envisage aussi une campagne de communication à destination des professionnels et des femmes pour améliorer la visibilité de la profession, marquant encore l'ancrage des sages-femmes parmi les professions médicales, les actes réalisés en propre par les sages-femmes seront enfin reconnus. Comme les médecins, les sages-femmes à temps plein pourront se voir confier des missions d'intérêt général ou des activités de recherche. Ces annonces vont dans le bon sens. Ce sont des avancées que la CGT se doit de saluer. Seront-elles suivies d'effets ? Prudente et exigeante sur la mise en œuvre, la CGT vérifiera que les engagements soient réellement tenus.

Hélas, la question des **fonctions d'encadrement** fera l'objet d'un travail spécifique. La CGT est opposée au maintien des fonctions d'encadrement. Mais la Ministre botte en touche et renvoie à plus tard son arbitrage... Voilà une occasion manquée de revisiter la structure de la profession. La CGT se félicite en revanche que les maîtres de stage et les **étudiants sages-femmes** soient mieux reconnus. L'attractivité du métier durant la période de formation est essentielle au devenir de l'ensemble de la profession.

Enfin, la lettre de la Ministre vient trancher un point essentiel. Elle marque le maintien des sages-femmes dans le cadre protecteur de la Fonction publique hospitalière. La CGT se félicite fortement de cette décision qui évite un recul social sans précédent. La Ministre n'a pas cédé aux sirènes des corporatismes qui laissaient croire abusivement que seule



la sortie du statut de la FPH permettrait la revalorisation. Marisol Touraine a su faire le tri entre les actions de communication orchestrées par le Collectif pro-PH et la réalité de la profession qui s'est prononcée à plus de 80% pour le maintien dans la fonction publique hospitalière. La Ministre a ainsi marqué un certain attachement au service public et à la fonction publique. La CGT salue cette position. Elle déplore néanmoins que la Ministre soit restée imprécise sur les contours du nouveau corps de sages-femmes des hôpitaux. Les acquis sociaux essentiels sont préservés.

En revanche, rien n'est dit sur le contenu précis de ce nouveau statut qui reste à construire. Tout le travail reste à faire pour qu'il ne soit pas une coquille vide ou un simple « relooking » du statut actuel.

L'ouverture de discussions pour la **revalorisation salariale**, annoncée par la Ministre, donnera une indication cruciale sur la volonté du gouvernement de reconnaître effectivement les sages-femmes. Les interminables tergiversations statutaires provoquées par la désinformation du Collectif pro-PH ont affaibli le mouvement des sages-femmes car elles ont divisé artificiellement

la profession. Grâce à ces manœuvres de diversion, la Ministre a pu différer l'épineuse question de la rémunération qui est largement déconnectée du niveau de responsabilités.

Toute l'action de la CGT va à présent s'orienter dans ce sens. Les décisions ministérielles seront cruciales. Elles prouveront (ou non) la volonté de la Ministre de reconnaître réellement la profession. Il serait invraisemblable que reviennent sur le tapis les pâles copies des propositions rejetées en bloc par l'Intersyndicale en novembre dernier. Au delà des intentions, les annonces salariales doivent être claires. La CGT a des objectifs ambitieux (voir notre plateforme revendicative sur le site). Notre détermination est totale. Notre succès dépendra du rassemblement de toutes les sages-femmes.

La CGT a toujours appelé à l'unité. Maintenant que le point statutaire a été tranché, le Collectif et l'Intersyndicale doivent se rassembler. La CGT, malgré les tensions de ces derniers mois, y est prête car c'est l'intérêt de l'ensemble des sages-femmes qui est en jeu.

Début avril 2014, le gouvernement devrait nous faire connaître ses premières propositions. La CGT et toutes les sages-femmes mesureront

alors comment Marisol Touraine met en actes ses bonnes intentions. Le niveau de revalorisation salariale sera la mesure de la considération que la Ministre accorde à la profession et, plus généralement, à la santé publique et aux femmes. A cette occasion, il est indispensable que toutes les sages-femmes soient unies dans la lutte qui doit se poursuivre.



Enfin, les annonces en demi-teinte de la Ministre ne doivent pas faire oublier **d'autres préoccupations essentielles pour la profession.**

La Ministre n'apporte pas de réponse au sous-effectif et aux dégradations des conditions de travail dans les maternités. Or ceci constitue l'une des raisons majeures de la révolte des sages-femmes. Le travail en cours sur les décrets périnatalité définissant un nombre de sages-femmes par rapport au nombre d'accouchements ne doit pas faire oublier qu'ils ne sont pas correctement appliqués dans les maternités. La Ministre doit affirmer dès à présent une volonté politique et financière en direction des hôpitaux. La Ministre ne parle pas non plus de la titularisation des

contrats à durée déterminée qui sont massivement employés dans les maternités publiques. La résorption rapide de cette précarité intolérable fait partie des premières revendications des sages-femmes.

De même, alors que toutes les sages-femmes se sont accordées à dire que les fusions de maternités aboutissaient à une déshumanisation de la naissance et des conditions de travail, la Ministre n'a pas apporté de réponse à cette préoccupation.

Reste aussi l'inquiétude sur la **formation initiale et continue des sages-femmes.** Le groupe de travail conduit par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche accouche pour l'instant d'une souris. On se contente de rappeler la réglementation, la réforme des universités, de paroles lénifiantes mais aucune proposition concrète. La revalorisation de la profession de sage-femme passe par une réforme ambitieuse de l'enseignement. Avec les non-conclusions du groupe de travail actuel, le compte n'y est pas. ■

**Comme vous le voyez, le combat est loin d'être terminé.  
On pourrait même dire qu'il ne fait que commencer.  
COURAGE ET UNITÉ SERONT LES CLEFS DE LA  
RÉUSSITE DE NOS PROCHAINES MOBILISATIONS !**



**Bulletin de contact et de syndicalisation**  
Je souhaite prendre contact  me syndiquer

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Entreprise (nom et adresse) : .....



*Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)*

**Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX - [ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr) - Tel : 01 55 82 87 57**

## → FILIÈRE des personnels SOCIO-EDUCATIFS



### Le gouvernement acte un véritable recul !

Un projet de réforme de la filière socio-éducative est en cours... depuis 2010 ! Le gouvernement souhaite harmoniser les statuts et les grilles indiciaires des trois versants de la fonction publique au prétexte de permettre la mobilité des professionnels. « *Les personnels socio-éducatifs ont vocation à être reclassés dans le « Nouvel Espace Indiciaire » de la catégorie B* », nous indiquaient les documents de travail remis par la DGOS en décembre 2012.

→ **Ce reclassement dans le NES n'a pas été négocié au Conseil Supérieur de la Fonction publique. Il nous est imposé sans discussion. La CGT s'est opposée à ce reclassement car il ne répond pas aux attentes des professionnels de la filière, et constitue même une régression des droits.**

Depuis deux ans, la CGT ne cesse de réclamer l'ouverture de véritables négociations sur l'ensemble de la filière socio-éducative. Les décrets d'application des nouvelles grilles ont enfin été publiés le 7 février 2014. Elles prévoient un allongement de la durée de carrière...

Si le début de carrière est légèrement revalorisé pour les ME, CESF, EJE et Animateurs, il y a bien une baisse des salaires pour les Assistants socio-éducatifs dès le 5<sup>e</sup> échelon. Pour masquer cela et «faire avaler la pilule», des mesures transitoires sont prévues avec un reclassement massif dans le grade d'assistant éducatif principal. Au final, les professionnels y perdent !

☞ **Pour tous les métiers de la filière, ces grilles présentent un tassement des milieux de carrière et une légère revalorisation des fins de carrière.**



### De véritables reculs sont actés

Les assistants socio-éducatifs disposaient d'un déroulement de carrière linéaire, c'est-à-dire que le corps des socio-éducatifs ne comportait qu'un seul grade. Désormais, il y a création d'un second grade, celui d'assistant éducatif principal.

→ **Le texte prévoit l'avancement au grade supérieur qui s'effectuera au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement, ce qui installe des ratios ou quotas pour les années à venir. Tout le monde n'aura pas accès au grade supérieur qui ne sera réservé qu'à quelques-uns.**

La CGT a combattu ce système de mise en concurrence, qui bloque le déroulement de carrière de tous, et ne correspond pas aux valeurs du travail social fondé sur la nécessaire coopération entre professionnels !

### Ce système est injuste et inique !

De plus, on assiste à un tassement des métiers entre eux, ce qui accentue la dérive de la déqualification du travail et constitue un refus manifeste de reconnaître et rémunérer les qualifications professionnelles à leur juste valeur.



→ **Toujours aucune reconnaissance de la pénibilité de nos professions, alors qu'elles en cumulent plusieurs critères : horaires décalés, port de charges, travail posté jour/nuit, charges émotionnelles intenses face aux souffrances des usagers... etc.**

## Catégorie A

### ■ Cadre socio-éducatif

Echelon	Durée moyenne	Indice Brut	Indice majoré	Salaire euros
1	1 an	430	380	1 759,51 €
2	2 ans	480	416	1 926,20 €
3	2 ans	520	446	2 065,11 €
4	3 ans	558	473	2 190,13 €
5	3 ans	589	497	2 301,26 €
6	4 ans	627	526	2 435,54 €
7	4 ans	664	554	2 565,19 €
8		740	611	2 828,11 €

### ■ Cadre supérieur socio-éducatif

Echelon	Durée moyenne	Indice Brut	Indice majoré	Salaire euros
1	2 ans	625	524	2 426,28 €
2	3 ans	651	544	2 518,88 €
3	3 ans	680	566	2 620,70 €
4	3 ans	700	581	2 690,20 €
5	4 ans	752	621	2 875,42 €
6		780	642	2 972,65 €

## Catégorie B

- Assistant socio-éducatif
- Conseiller en économie sociale et familiale classe normale
- Educateur de jeunes enfants de classe normale
- Educateur technique spécialisé de classe normale

Echelon	Durée moyenne	Indice majoré	Salaire euros
1	1 an	327	1 514,11 €
2	2 ans	332	1 537,26 €
3	2 ans	342	1 583,56 €
4	2 ans	352	1 629,87 €
5	2 ans	366	1 694,69 €
6	2 ans	380	1 759,61 €
7	2 ans	395	1 828,97 €
8	2 ans	412	1 907,68 €
9	3 ans	431	1 995,66 €
10	3 ans	452	2 092,90 €
11	3 ans	473	2 190,13 €
12	4 ans	493	2 282,74 €
13		515	2 384,60 €

- Assistant socio-éducatif principal
- Conseiller en économie sociale et familiale classe supérieure
- Educateur de jeunes enfants classe supérieure
- Educateur technique spécialisé classe supérieure

Echelon	Durée moyenne	Indice majoré	Salaire euros
1	1 an	375	1 736,36 €
2	2 ans	388	1 796,56 €
3	2 ans	404	1 870,64 €
4	2 ans	420	1 944,73 €
5	2 ans	442	2 046,59 €
6	2 ans	463	2 143,83 €
7	2 ans	483	2 236,43 €
8	2 ans 1/2	504	2 333,67 €
9	2 ans 1/2	524	2 426,28 €
10	3 ans	540	2 500,36 €
11		562	2 602,23 €



**■ Animateur**

Echelon	Durée moyenne	Indice majoré	Salaire euros
1	1 an	321	1 486,33 €
2	2 ans	323	1 495,59 €
3	2 ans	325	1 504,85 €
4	2 ans	334	1 546,52 €
5	2 ans	345	1 597,45 €
6	2 ans	358	1 657,65 €
7	3 ans	371	1 717,84 €
8	3 ans	384	1 778,04 €
9	3 ans	400	1 852,12 €
10	4 ans	420	1 944,73 €
11	4 ans	443	2 051,22 €
12	4 ans	466	2 157,72 €
13		486	2 250,33 €

**■ Animateur principal 2<sup>e</sup> classe**

Echelon	Durée moyenne	Indice majoré	Salaire euros
1	1 an	327	1 514,11 €
2	2 ans	332	1 537,26 €
3	2 ans	340	1 574,30 €
4	2 ans	348	1 611,34 €
5	2 ans	361	1 671,54 €
6	2 ans	375	1 736,36 €
7	3 ans	390	1 805,82 €
8	3 ans	405	1 875,27 €
9	3 ans	425	1 967,88 €
10	4 ans	445	2 060,48 €
11	4 ans	468	2 166,98 €
12	4 ans	491	2 273,48 €
13		515	2 384,60 €

**■ Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe**

Echelon	Durée moyenne	Indice majoré	Salaire euros
1	1 an	365	1 690,06 €
2	2 ans	380	1 759,51 €
3	2 ans	395	1 828,97 €
4	2 ans	410	1 898,42 €
5	2 ans	428	1 981,77 €
6	2 ans	449	2 079,00 €
7	3 ans	471	2 180,87 €
8	3 ans	494	2 287,37 €
9	3 ans	519	2 403,13 €
10	3 ans	540	2 500,36 €
11		562	2 602,23 €

**■ Moniteur éducateur principal**

Echelon	Durée moyenne	Indice majoré	Salaire euros
1	1 an	327	1 514,11 €
2	2 ans	332	1 537,26 €
3	2 ans	340	1 574,30 €
4	2 ans	348	1 611,34 €
5	2 ans	361	1 671,54 €
6	2 ans	375	1 736,36 €
7	2 ans	390	1 805,82 €
8	3 ans	405	1 875,27 €
9	3 ans	425	1 967,88 €
10	4 ans	445	2 060,48 €
11	4 ans	468	2 166,98 €
12	4 ans	491	2 273,48 €
13		515	2 384,60 €

**■ Moniteur éducateur**

Echelon	Durée moyenne	Indice majoré	Salaire euros
1	1 an	321	1 486,33 €
2	2 ans	323	1 495,59 €
3	2 ans	325	1 504,85 €
4	2 ans	334	1 546,52 €
5	2 ans	345	1 597,45 €
6	2 ans	358	1 657,65 €
7	2 ans	371	1 717,84 €
8	3 ans	384	1 778,04 €
9	3 ans	400	1 852,12 €
10	4 ans	420	1 944,73 €
11	4 ans	443	2 051,22 €
12	4 ans	466	2 157,72 €
13		486	2 250,33 €



**ATTENTION :**  
**Les modalités de reclassement (anciennes grilles/nouvelles grilles : gain indiciaire) sont sur le site fédéral à l'adresse :**  
[www.sante.cgt.fr/Modalites-de-reclassements-des](http://www.sante.cgt.fr/Modalites-de-reclassements-des)

## La CGT continue à revendiquer :

- le retour à un grade unique pour toutes les professions de la filière socio-éducative,
- la revalorisation des grilles,
- un déroulement de carrière linéaire (pas de quota d'accès aux grades supérieurs),
- la reconnaissance des qualifications professionnelles :

- Le compte n'y est pas et loin s'en faut ! Le gouvernement ne sait toujours pas compter : pour lui, 1+1+1=2, alors que les professions des éducateurs spécialisés, des assistants sociaux, des éducateurs de jeunes enfants, des conseillères ESF, des éducateurs techniques, nécessitent 3 ans de formation après le BAC. Elles ont été reconnues au niveau européen, et en France au niveau Licence dans le processus LMD.

- Sur le plan de la reconnaissance universitaire, les arrêtés ministériels nous accordent 180 ECTS, c'est à dire le même capital que celui attribué aux licences.

- la réévaluation des grilles salariales en catégorie A, en lien avec les qualifications pour toutes ces professions.



## La CGT revendique :

- une augmentation de salaire de 10% (au titre de la perte subie depuis 2000),
- le SMIC à 1 700 € bruts,
- 1,4 fois le SMIC pour les diplômés niveau BAC Pro,
- 1,6 fois le SMIC pour les moniteurs éducateurs, les animateurs, les diplômés équivalents à BAC+2,
- 1,8 fois le SMIC pour le niveau Licence, les diplômés équivalents à BAC+3.

**Le travail au rabais, ça suffit !**

**ACTION SOCIALE**

je choisis  
la CGT  
**POUR  
GAGNER**



**J'agis**

pour un salaire  
à la hauteur

et vivre un quotidien  
plus sûr !

**cgt** Une force  
à vos côtés

**Notre filière a toujours besoin de reconnaissance et de revalorisation !**

### Bulletin de contact

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Age : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Etablissement (nom et adresse) : \_\_\_\_\_

Je souhaite : prendre contact  me syndiquer

**Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)**

Fédération CGT Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX - orga@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 59 ou 87 65



# Etudiant-es en soin infirmiers : **NON à la PRISE D'OTAGES !**

**La Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), fédération patronale « inféodée » au MEDEF qui accueille des étudiant-es en soins infirmiers est décomplexée : elle fait du chantage à la formation des quelques 30 000 étudiants en soins infirmiers.**

Ces patrons sont coutumiers du fait de prendre les salarié- es en otage (la FHP s'en prend aux étudiants au motif que la Ministre les dédaigne lors des conventions tarifaires en baissant la tarification des actes de leurs entreprises/ établissements).

Se sentant « maltraitée » par rapport aux hôpitaux, la

**Cette aumône est appelée indemnité et ne suit pas la hausse du coût de la vie.**

Ces mêmes employeurs répètent à foison et sans honte que les effectifs sont saturés. C'est loin de ce que nous vivons au quotidien pour une prise en charge globale

La CGT a adressé un courrier en ce sens aux Directeurs Généraux des ARS fin février 2014.

■ Alors que l'hospitalisation privée a toujours choisi, avec l'accord des tutelles, de n'investir que dans les activités les plus rentables, elle voudrait aujourd'hui continuer à rémunérer grassement ses actionnaires et autres fonds de pension avec l'argent public. Pour arriver à ses fins, elle n'hésite pas à mettre en péril l'année d'étude de 30 000 élèves !...

## **La CGT :**

**est aux côtés des étudiantes et étudiants.**

**Elle exige du ministère qu'il tire toutes les conséquences de cette situation.**

**se félicite que tous les moyens soient mis en oeuvre par le secteur public pour trouver un terrain de stage à tous les étudiant-es infirmiers.**

■ Malgré tout, dans un contexte de fortes difficultés budgétaires, la CGT s'inquiète des conditions d'accueil et d'encadrement que ces étudiant-es vont recevoir dans les services.

**Elle appelle ses syndicats à tout mettre en oeuvre dans les établissements pour exiger les moyens de répondre à cette mission.**



Fédération de l'Hospitalisation Privée a décidé de suspendre l'accueil de ces étudiant-es.

**Pas reluisantes, ces pratiques... Odieuses même, pour ces étudiants en soins infirmiers non payés mais corvéables !..**

■ Les indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers sont régies par l'arrêté du 28 septembre 2001. Elles sont fixées à :

- ➔ 23 euros par semaine de stage en première année,
- ➔ 30 euros en deuxième année,
- ➔ 40 euros en troisième année.

et responsable des patients. Le tout dans le cadre d'un exercice en équipe pluri professionnelle.

Ce sont encore ces mêmes patrons qui osent embaucher et rémunérer comme aides-soignant- es les nouveaux diplômé- es !!!

**La Fédération Santé Action Sociale CGT dénonce avec la plus grande fermeté les façons de procéder de la Fédération de l'Hospitalisation Privée à l'égard des étudiant-es infirmiers.**



## **LAMENTABLE !!!**

### **LES ÉTUDIANTS INFIRMIERS PRIS EN OTAGE PAR LA FHP**

**Les Organisations Syndicales Cfdt, CGT et CGT-FO dénoncent avec fermeté le chantage odieux et la prise en otage des étudiants-es infirmier-es !**

Se sentant « maltraitée » par rapport aux hôpitaux, la Fédération de l'Hospitalisation Privée a décidé de suspendre l'accueil des étudiants-es infirmier-es.

Plus de 30 000 stagiaires pris en otages par cette Organisation Patronale. Cette « route barrée » faite aux étudiant-es est la remise en cause de la carrière de milliers de futur-es salarié-es. Pour ceux-ci, l'enjeu est de taille. Déjà dans les entreprises, leurs stages ne sont plus planifiés. Les élèves se posent donc aujourd'hui la question de la validation de leur année.

La Fédération Nationale des Etudiants en soins infirmiers s'est d'ailleurs indignée de l'annonce de la FHP dans un communiqué en date du 5 février dernier.

Non contente de percevoir le montant du CICE et de la baisse programmée des cotisations patronales, la FHP en demande toujours plus.

Alors que l'hospitalisation privée a toujours choisi, avec l'accord des tutelles, d'investir uniquement les activités les plus rentables, elle voudrait aujourd'hui continuer à rémunérer grassement ses actionnaires en oubliant au passage ses propres salarié-es.

Pour arriver à ses fins, elle n'hésite pas à mettre en péril une année d'étude pour une partie des 30 000 élèves.

Ce chantage n'est pas digne d'une organisation syndicale patronale qui, par ailleurs, rappelle à qui veut l'entendre ses besoins en matière de professionnels qualifiés !

**QUELLE IDÉE SE FORGENT LES STAGIAIRES DE NOTRE  
SECTEUR AU REGARD DE CE QUI LEUR ARRIVE ?  
EST-CE LÀ L'ATTRACTIVITÉ DU SECTEUR ?**

Quant à la rémunération des salarié-es de la branche, elle est soumise à une grille des salaires non réévaluée depuis 2002, avec un grand nombre de salarié-es rémunéré-es au SMIC. La FHP a une volonté toujours plus grande de réduire la masse salariale au détriment des conditions de travail et de la qualité des soins. Constat fait par les salarié-es dans la plupart des entreprises.

**LA QUALITÉ DES SOINS ET LA SÉCURITÉ DES PATIENTS  
NE SONT PLUS UNE PRIORITÉ POUR LA FHP.**

**LES ORGANISATIONS SYNDICALES APPELLENT LA FHP  
À PLUS DE RESPONSABILITÉ  
EN CESSANT IMMÉDIATEMENT CE CHANTAGE.**